

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

à l'égard du « Projet de Règlement numéro 173-2009 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Morcellements en zone agricole) » et ses effets sur les plans et règlements d'urbanisme des municipalités.

Assemblée publique par la Commission créée par le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, tenue à Asbestos, au 309 rue Chassé, salle Madeleine-Lamoureux, le MERCREDI VINGT-CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE NEUF à DIX-NEUF HEURES TRENTE (25 novembre 2009 – 19h30) après avis public donné le 28 octobre 2009, lequel avis public a été publié dans le journal *Les Actualités* le 5 novembre 2009 et a aussi été affiché au bureau de chacune des sept (7) municipalités formant la Municipalité régionale de comté des Sources.

SONT PRÉSENTS :

Jacques Hémond, préfet et président de l'assemblée;
Ghislain Drouin, membre de la Commission;
Langevin Gagnon, membre de la Commission;
René Perreault, membre de la Commission
Pierre Therrien, membre de la Commission;
Hugues Grimard, membre du Conseil;
Francine Labelle-Girard, membre du Conseil;
Benoît Bourassa, membre du Conseil;
Yvan Provencher, directeur général et secrétaire-trésorier;
Luc Lefrançois, inspecteur en bâtiment et en environnement;
Nicole Fortin, secrétaire de direction.

Cinq citoyens sont également présents dans la salle.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Jacques Hémond ouvre l'assemblée à 19h30 et présente l'ordre du jour suivant :

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la rencontre
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Explication du « Projet de Règlement numéro 173-2009 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Morcellements en zone agricole) » et de ses effets sur les plans et règlements d'urbanisme des municipalités
4. Période d'échanges
5. Fin de la consultation

EXPLICATION DE LA MODIFICATION PROPOSÉE ET DE SES EFFETS

Le directeur général de la MRC donne les trois objectifs poursuivis par l'adoption de cette nouvelle réglementation soit :

1. Permettre les morcellements de moins de 100 hectares (5 000 m²) à des fins agricoles ou forestières
2. S'assurer que les dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.p. 41) s'appliquent en zone agricole
3. Rendre plus claire la possibilité de séparer la partie d'un terrain en zone blanche de la partie en zone verte.

Il est précisé que le projet de règlement numéro 173-29009 modifiant le règlement numéro 80-98 du Schéma d'aménagement porte sur les morcellements en zone agricole et de ses effets sur les plans et règlements d'urbanisme des municipalités.

Monsieur Luc Lefrançois, inspecteur en bâtiment et en environnement de la MRC des Sources, présente la réglementation, explique les impacts de la nouvelle réglementation et donne des explications aux personnes présentes expliquant les avantages qu'apporte cette nouvelle réglementation.

Monsieur Lefrançois illustre concrètement les nouvelles possibilités offertes en donnant des exemples à partir de situations particulières observées sur le territoire en zone agricole.

Il est précisé que cette réglementation a été bâtie en concertation avec diverses instances gouvernementales ayant des liens ou chargées de l'application de la réglementation sur le zonage agricole.

PÉRIODE D'ÉCHANGES

Diverses questions sont adressées par les personnes présentes dans la salle, permettant une meilleure compréhension de cette réglementation et une clarification du langage juridique employé.

Les échanges s'avèrent positifs et aucune objection face à l'adoption de cette réglementation n'est formulée.

FIN DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Il est proposé par Francine Labelle-Girard
appuyée par Benoît Bourassa

QUE l'assemblée soit levée à 19h50.
